



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 067-216704924-20241022-ARRETE242024-BF

ARRETE N°24/2024 Arrêté de virement de crédits

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil Municipal du 5 février 2024, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de personnel ;

CONSIDERANT le besoin d'ouvrir des crédits au chapitre 21 opération 145 pour le paiement de la facture n° 20586 à l'entreprise SARL KRETZ,

ARRETE

Art. 1 : Le maire décide de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre 21 opération 143 article 21311 : - 3 000 €

Chapitre 21 opération 145 article 21318 : + 3 000 €

Art. 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

A Traenheim le 22 octobre 2024
Gérard STROHMENGER
Le Maire

